

Postulat Rémy Jaquier et consorts – Bilan et perspectives des activités de l’administration cantonale sous forme de télétravail durant l’état de nécessité prononcé pour l’ensemble du territoire

Texte déposé

Conformément à l’article 7 de l’arrêté du Conseil d’Etat du 16 mars 2020 relatif aux mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus COVID-19, confirmé par l’article 8 de l’arrêté du Conseil d’Etat du 18 mars 2020 d’application de l’ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, les guichets des administrations cantonales et communales ont été en principe fermés dès le 17 mars 2020.

A leurs articles 6, respectivement article 7, les deux arrêtés précités ont exhorté les entreprises, institutions privées et administrations communales à faciliter le télétravail. On peut en déduire qu’il en a été de même dans l’administration cantonale.

Le but du présent postulat n’est pas de demander au Conseil d’Etat de faire un bilan des problèmes techniques ou matériels que la Direction générale du numérique et des systèmes d’information (DGNSI) a dû probablement gérer, en matière de connexions au réseau cantonal et de procédures de sécurisation des échanges de données. Une telle tâche incombe à la Commission de gestion ou/et à la Commission thématique des systèmes d’information.

Le présent postulat a plutôt pour but de vérifier si la situation extraordinaire vécue durant la pandémie a contribué à renforcer, et/ou à accélérer, la mise en œuvre de la stratégie numérique cantonale, et à accompagner la transformation numérique des services de l’administration cantonale.

L’expérience forcée du télétravail, acquise durant la pandémie, pourrait-elle conduire à l’avenir à un plus grand déploiement de celui-ci dans l’administration cantonale ? Si les avantages d’un tel déploiement du télétravail en matière de déplacements pendulaires sont faciles à appréhender, qu’en est-il en matière de management du travail dans les multiples unités, services ou départements de l’Etat ? A l’extrême, une généralisation du télétravail est-elle envisageable, comme finalité ultime de la transformation numérique de l’administration ?

Par le présent postulat, le Conseil d’Etat est donc invité à présenter un rapport au Grand Conseil portant sur les points suivants :

1. Sitôt prononcé l’état de nécessité pour l’ensemble du territoire cantonal, le Conseil d’Etat a-t-il défini une politique générale, ou des lignes directrices de mise en place du télétravail dans l’administration cantonale, comme il a exhorté les entreprises, institutions privées et administrations communales à faciliter celui-ci au sein de ces dernières ?
2. Comment s’est organisée cette mise en place du télétravail, alors que les guichets et bureaux de l’administration cantonale ont été en principe fermés du jour au lendemain ?
3. Comment s’est effectué le suivi et le contrôle de l’efficacité du travail exécuté, hors de la proximité usuelle caractérisant le fonctionnement de l’administration ? Y a-t-il des enseignements à tirer au niveau du management des ressources humaines ?
4. Le Conseil d’Etat entend-il conduire une enquête de satisfaction auprès des collaboratrices et collaborateurs de l’Etat, sur les conséquences d’un tel changement du mode de travail, non programmé et ni planifié ?
5. A la lumière de l’expérience acquise durant la pandémie, une accélération du développement du télétravail est-elle envisagée par le Conseil d’Etat, tout en garantissant une qualité de service et une simplification d’accès aux usagers ?
6. Dans quelles limites et à quelles conditions organisationnelles et financières un tel développement du télétravail serait-il possible à l’avenir ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Rémy Jaquier
et 25 cosignataires*

Développement

M. Rémy Jaquier (PLR) : — Deux arrêts publiés par le Conseil d'Etat, en mars dernier, ont exhorté les entreprises, institutions privées et administrations communales à faciliter le télétravail. On peut en déduire qu'il en a été de même dans l'administration cantonale. Le but du présent postulat n'est pas de demander au Conseil d'Etat de faire un bilan des problèmes techniques ou matériels que la Direction générale du numérique et du système d'information (DGNSI) a probablement dû gérer avec succès. Il a plutôt pour but de vérifier si la situation extraordinaire vécue durant la pandémie a contribué à renforcer ou à accélérer la mise en œuvre de la stratégie numérique cantonale, ou à accompagner la transformation numérique des services de l'administration cantonale.

Le postulat invite donc le Conseil d'Etat à répondre à quelques questions, dont je ne cite que deux ici :

- L'expérience forcée du télétravail acquise durant la pandémie pourrait-elle conduire à l'avenir à un plus grand déploiement de celui-ci dans l'administration cantonale ?
- A la lumière de l'expérience acquise durant la pandémie, une accélération du développement du télétravail est-elle envisagée par le Conseil d'Etat, tout en garantissant une qualité de service et une simplification d'accès aux usagers ?

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.